

**ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

---

**APPROBATION DU PROGRAMME DE  
RÉINTÉGRATION À LA PROFESSION INFIRMIÈRE  
AU NOUVEAU-BRUNSWICK**

---

**2006**

Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick  
165, rue Regent  
Fredericton (N.-B.) E3B 7B4

Tél. : 506-458-8731; téléc. : 506-459-2838; courriel : [aiinb@nanb.nb.ca](mailto:aiinb@nanb.nb.ca)



## TABLE DES MATIÈRES

---

Introduction.....	3
Convictions au sujet du Programme de réintégration à la profession infirmière .....	4
Objet du programme de réintégration à la profession infirmière .....	4
Conditions d'admissibilité à l'inscription au programme.....	5
Procédure d'approbation.....	6
Fréquence de l'approbation du programme .....	6
Présentation préalable du programme qui doit être examiné.....	6
Examen des renseignements concernant le programme .....	6
La visite.....	7
Rapport de l'équipe d'approbation.....	7
Statut d'approbation.....	8
Personne-ressource du bureau de l'AIINB .....	9
L'équipe d'approbation.....	9
Responsabilités de l'équipe d'approbation.....	10
Responsabilités du programme de réintégration à la profession infirmière .....	10
La visite.....	10
Processus d'appel.....	11
Confidentialité.....	11
Outil servant à la collecte de données.....	12
Évaluation de la procédure d'approbation.....	12
Glossaire.....	13
Outil pour l'approbation du programme de réintégration à la profession infirmière au Nouveau-Brunswick.....	14
Annexe A : Normes d'exercice de l'AIINB	
Annexes B : Compétences de niveau débutant de l'AIINB	

*Afin d'alléger la lecture du document, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les femmes et les hommes.*

## INTRODUCTION

---

La profession infirmière est une profession autoréglémentée au Nouveau-Brunswick. C'est l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick, à titre d'organisme de réglementation, qui a la responsabilité d'approuver les programmes de formation infirmière préparant des infirmières à obtenir leur immatriculation.

Le pouvoir d'approbation est décrit dans la *Loi sur les infirmières et infirmiers* et dans les *Règlements administratifs* de l'Association. Le processus d'approbation permet à l'AIINB de promouvoir une bonne pratique en veillant à ce que les programmes de réintégration à la profession infirmière préparent bien les infirmières à travailler d'une manière sécuritaire, compétente et conforme à l'éthique.

Les *Normes de formation infirmière* de l'AIINB servent de cadre au processus d'approbation du Programme de réintégration à la profession infirmière.

L'outil d'approbation du Programme de réintégration à la profession infirmière au Nouveau-Brunswick décrit les normes, les indicateurs, les politiques et le processus d'approbation d'un programme de réintégration à la profession infirmière menant à l'immatriculation en tant qu'infirmière au Nouveau-Brunswick. Les documents à l'appui sont, notamment : *Normes de formation infirmière au Nouveau-Brunswick* de l'AIINB; *Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées* de l'AIINB; *Code de déontologie des infirmières et infirmiers* de l'AIIC; *Compétences de niveau débutant pour les infirmières immatriculées du Nouveau-Brunswick* de l'AIINB.

## **CONVICTIONS AU SUJET DU PROGRAMME DE RÉINTÉGRATION À LA PROFESSION INFIRMIÈRE**

- Les principes de la formation des adultes s'appliquent aux étudiantes des programmes de réintégration.
- Les besoins de chaque personne en ce qui concerne le rythme et la méthode d'apprentissage sont pris en considération.
- Le programme prépare les infirmières non actives à réintégrer la profession en mettant leurs connaissances et leurs compétences à jour au niveau d'une infirmière débutante.
- Les infirmières doivent avoir accès au programme de réintégration peu importe où elles habitent au Nouveau-Brunswick, la langue officielle qu'elles utilisent ou leurs possibilités d'emploi.

## **OBJET DU PROGRAMME DE RÉINTÉGRATION À LA PROFESSION INFIRMIÈRE**

Le Programme de réintégration à la profession infirmière vise :

- 1) à aider les infirmières qui n'exercent pas la profession à répondre aux exigences en matière d'immatriculation;
- 2) à aider les infirmières qui exercent la profession à mettre à jour leurs connaissances et compétences.

Dans le cas d'une infirmière non active, les exigences en matière d'immatriculation qui sont établies dans les règlements administratifs de l'AIINB précisent que :

1.03 D Sauf disposition contraire dans les règles, l'admissibilité au renouvellement de l'immatriculation d'une personne doit être assujettie à l'une des conditions suivantes : [mai 1985]

1. elle présente la preuve, à la satisfaction de la registraire, qu'elle a exercé activement la profession infirmière au cours d'une période prescrite, telle qu'elle est définie dans les règles, pendant qu'elle était immatriculée auprès de l'Association ou de l'autorité législative sous le régime de laquelle cet exercice a eu lieu, comme suit :
  - a) 1125 heures pendant les cinq (5) années civiles qui ont précédé sa demande;
  - b) jusqu'au 31 décembre 2002, 450 heures pendant les trois (3) années civiles qui ont précédé sa demande;

et que cet exercice actif répond aux critères et aux conditions établis dans les règles ou; [le 2 mai 2001]

2. elle a terminé un programme de formation infirmière en conformité avec les règles dans les cinq (5) années civiles qui ont précédé sa demande ou; [le 2 mai 2001]
3. elle a terminé, dans les cinq (5) années civiles qui ont précédé sa demande, le cours de réintégration professionnelle que les règles peuvent exiger ou; [le 2 mai 2001]
4. elle remplit les conditions de renouvellement de l'immatriculation, établies dans les règles relativement aux personnes qui sont inscrites à ou qui ont terminé des programmes de formation post-secondaire qui se rapportent à la santé. [mai 1985]

Règlements administratifs de l'AIINB [le 17 septembre 2001]

### **CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ À L'INSCRIPTION AU PROGRAMME**

Pour être admissible à un programme de réintégration à la profession infirmière, la candidate doit appartenir à l'une des catégories suivantes, et son statut doit être attesté par écrit par l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick:

1. la personne a le statut de membre actif ou de membre non actif;
2. pour une personne qui a suivi sa formation infirmière à l'extérieur du Canada, être tenue de suivre un cours de réintégration professionnelle pour être admissible à l'immatriculation et avoir son nom inscrit au registre provisoire;
3. des membres ou d'anciens membres qui ont fait l'objet de mesures disciplinaires imposées par l'Association et qui sont tenus ou choisissent de suivre le cours de réintégration professionnelle afin de devenir admissibles au rétablissement de leur immatriculation, de leur statut de membre ou de leur droit d'exercer la profession;
4. toute autre personne à qui il est permis ou qui est tenue de suivre un cours de réintégration professionnelle conformément aux règlements administratifs et aux règles.

## **PROCÉDURE D'APPROBATION**

L'approbation du Programme de réintégration à la profession infirmière offert au Nouveau-Brunswick est une responsabilité que la loi a confiée à l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (*Loi sur les infirmières et infirmiers*, 1984, Partie II, article 5(1)e)) et qui est prévue à l'article 1.03.1 E dans les *Règlements administratifs* (2001) et dans les Règles.

Le comité consultatif de la formation infirmière de l'AIINB est chargé de conseiller le Conseil d'administration de l'AIINB en ce qui concerne les *Normes de la formation infirmière au Nouveau-Brunswick*. C'est le Conseil d'administration qui assume la responsabilité définitive en matière d'approbation

### **Fréquence de l'approbation du programme**

Le Programme de réintégration à la profession infirmière du Nouveau-Brunswick doit être approuvé tous les cinq ans.

### **Présentation préalable du programme qui doit être examiné**

1. Une lettre d'intention pour soumettre le Programme de réintégration à la profession infirmière à une procédure d'approbation est envoyée à l'organisme parraineur et à la coordonnatrice de la province.
2. Le Conseil, sur la recommandation du comité consultatif de la formation infirmière, nomme les membres de l'équipe d'approbation.
3. Le calendrier de la visite est préparé par une personne-ressource du bureau de l'AIINB, en collaboration avec les participants.
4. L'AIINB demande des renseignements sur le Programme de réintégration à la profession infirmière six semaines avant la visite d'approbation.
5. Les personnes responsables du Programme de réintégration à la profession infirmière doivent envoyer à l'AIINB les renseignements demandés, lesquels seront communiqués aux membres de l'équipe, cinq semaines avant la visite.

### **Examen des renseignements concernant le programme**

1. Chaque membre de l'équipe d'approbation doit recevoir les renseignements concernant le programme quatre semaines avant la visite.
2. Les membres doivent examiner les renseignements soumis concernant le programme en se servant de l'outil d'approbation du Programme de réintégration à la profession infirmière.
3. Dans la mesure du possible, une semaine avant la visite prévue, les membres de l'équipe d'approbation se réunissent par téléconférence pour discuter des renseignements fournis concernant le programme, déterminer les autres documents qui pourraient être exigés à propos du programme, préparer des questions à poser durant la visite sur place, mettre le

point final au calendrier de visite et discuter, le cas échéant, des préoccupations et des questions au sujet de la visite.

## **La visite**

La visite de l'école vise à établir dans quelle mesure le programme répond aux *Normes de la formation infirmière* en ce qui concerne le Programme de réintégration à la profession infirmière.

1. La visite d'approbation se déroule habituellement sur une période de deux à trois jours.
2. Les sources de données sont, notamment : entrevue avec la coordonnatrice/tutrice, visites dans les milieux d'exercice, entrevues avec des étudiantes, de nouvelles diplômées et des groupes intéressés, et examen de documents.
3. La visite vise à vérifier si les expériences d'apprentissage de la théorie et en milieu clinique qui sont prévues au programme préparent bien les étudiantes à l'exercice de la profession en tant qu'infirmières débutantes.
4. Les activités suivantes sont comprises dans la visite :
  - : rencontre avec la doyenne ou directrice, la doyenne ou directrice adjointe, ainsi que des représentantes du personnel enseignant et des étudiantes;
  - : observation d'activités d'apprentissage;
  - : entrevue d'étudiantes dans des milieux d'exercice;
  - : rencontre avec des membres du personnel et des préceptrices de milieux d'exercice;
  - : rencontre avec des diplômées du Programme de réintégration à la profession infirmière et leurs employeurs.

## **Rapport de l'équipe d'approbation**

Après la visite de l'école, l'équipe doit préparer un rapport écrit, lequel présente les données recueillies dans une forme conforme aux *Normes de la formation infirmière* de l'AIINB. Pour chaque indicateur, le rapport consigne si l'indicateur est satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait. Le rapport dresse également la liste des points forts et des points faibles du programme, ainsi que des points à améliorer. De plus, le rapport renferme une recommandation quant à l'approbation. Le chef de l'équipe doit soumettre le rapport au comité consultatif de la formation infirmière de l'AIINB un mois après la visite. Après examen du rapport, le comité présente sa recommandation sur le statut d'approbation au Conseil d'administration de l'AIINB. Suivant la décision du Conseil d'administration, le rapport est envoyé à l'organisme parraineur et à la coordonnatrice du programme du Nouveau-Brunswick.

## STATUT D'APPROBATION

Conformément au processus d'approbation de l'AIINB, le comité consultatif de la formation infirmière a le choix entre les trois options suivantes dans ses recommandations au Conseil d'administration de l'AIINB en ce qui concerne le Programme de réintégration à la profession infirmière :

**Approbation accordée :** Le Programme de réintégration à la profession infirmière fonctionne à un niveau satisfaisant et conformément aux *Normes de la formation infirmière* au Nouveau-Brunswick. Le statut d'approbation peut être accordé pour une période pouvant aller jusqu'à cinq ans.

Peu importe ce qui précède, il peut être ordonné à une école de donner suite à des recommandations minimales, puis de soumettre un rapport à ce sujet dans un délai de moins d'un an.

Une diplômée d'un programme qui obtient un tel statut d'approbation est considérée comme une diplômée d'un programme approuvé de réintégration à la profession infirmière aux fins d'immatriculation comme infirmière auprès de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick.

**Approbation différée :** L'approbation est retenue pour le moment; des recommandations sont formulées pour corriger les lacunes du programme quant au respect des normes.

Des mesures pour donner suite aux recommandations doivent être prises dans les 12 mois qui suivent la date de réception du rapport.

Une diplômée d'un programme qui obtient un tel statut d'approbation est considérée comme une diplômée d'un programme approuvé de réintégration à la profession infirmière aux fins d'immatriculation comme infirmière auprès de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick.

**Approbation refusée** L'approbation est rejetée si un programme dont l'approbation a été différée ne fournit pas, dans les 12 mois qui suivent, une preuve suffisante que des mesures ont été prises pour assurer le respect des normes.

Une diplômée d'un programme dont l'approbation a été refusée n'est pas admissible à l'immatriculation comme infirmière auprès de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick.

L'AIINB se réserve le droit de réévaluer le programme en tout temps durant la période de cinq ans et peut retirer son approbation si le Conseil juge que les critères ne sont pas satisfaits.

Si le Conseil d'administration de l'AIINB n'accorde pas son approbation, l'organisme parraineur du programme peut prendre les mesures suivantes :

- 1) faire une nouvelle demande en présentant des informations nouvelles,
- 2) interjeter appel de la décision du Conseil de l'AIINB.

### **PERSONNE-RESSOURCE DU BUREAU DE L'AIINB**

En ce qui concerne la procédure d'approbation du Programme de réintégration à la profession infirmière, la personne-ressource du bureau de l'AIINB a les responsabilités suivantes :

1. Elle fournit des renseignements, des conseils et un appui en prévision de la visite d'approbation du Programme de réintégration à la profession infirmière. Elle est prête à discuter de la procédure d'approbation et aussi à s'occuper du suivi, au besoin, après la visite d'approbation.
2. Elle consulte les membres de l'équipe d'approbation avant, durant et après la visite, et elle donne suite aux demandes de renseignements généraux et à la correspondance sur la procédure d'approbation. La personne-ressource au bureau de l'AIINB ne participe pas aux décisions sur le statut d'approbation d'un programme.
3. La personne-ressource du bureau de l'AIINB est membre d'office de l'équipe d'approbation. Elle assume des responsabilités de secrétariat, comme préparer le programme de visite en consultation avec les membres de l'équipe d'approbation et le Programme de réintégration à la profession infirmière, faciliter la visite des sites et faciliter le travail des membres de l'équipe d'approbation.

### **L'ÉQUIPE D'APPROBATION**

L'équipe d'approbation se compose de deux infirmières. Le choix des membres de l'équipe s'appuie sur les critères suivants :

- 1- une infirmière enseignante, qui :
  - enseigne ou a enseigné récemment;
  - travaille ou a travaillé récemment dans un milieu clinique;
  - a de préférence une expérience en évaluation de programmes de formation infirmière;
  - s'exprime avec aisance en anglais et en français.
- 2- une infirmière, qui :
  - travaille dans un milieu clinique ;
  - a de préférence une expérience en évaluation de programmes ;
  - s'exprime avec aisance en anglais et en français.

## **RESPONSABILITÉS DE L'ÉQUIPE D'APPROBATION**

1. Avant la visite d'approbation, examiner tous les documents soumis et assister à toutes les séances d'information et d'initiation.
2. Au cours de la visite d'approbation, rencontrer les représentants appropriés du programme et des organismes cliniques, visiter les installations de formation et les installations cliniques, et vérifier d'autres documents et obtenir des précisions à leur sujet.
3. À la fin de la visite d'approbation, soumettre un rapport verbal à l'école sur ses constatations générales et recommander un statut d'approbation.
4. Soumettre au comité consultatif de la formation infirmière de l'AIINB un rapport écrit final dans les trois semaines qui suivent la visite. Pour chaque indicateur, le rapport consigne si l'indicateur est satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait. Le rapport dresse également la liste des points forts et des points faibles de l'école, ainsi que des points à améliorer. De plus, le rapport renferme une recommandation quant à l'approbation.

## **RESPONSABILITÉS DU PROGRAMME DE RÉINTÉGRATION À LA PROFESSION INFIRMIÈRE**

Le programme doit :

1. soumettre à l'AIINB les documents exigés selon l'outil d'approbation du Programme de réintégration à la profession infirmière au Nouveau-Brunswick;
2. proposer des dates de visite afin de permettre à l'équipe d'approbation d'observer diverses activités;
3. organiser des réunions avec l'administration du programme, des étudiantes, des responsables de la coordination, des organismes cliniques, des préceptrices, des diplômées et d'autres intervenants s'il y a lieu;
4. donner suite aux demandes des membres de l'équipe pour des documents supplémentaires ou d'autres réunions avec des intervenants clés.

## **LA VISITE**

La visite doit être planifiée durant une période qui convient au programme. Le calendrier des visites doit prévoir des jours supplémentaires afin de donner le temps nécessaire pour les préparatifs, les déplacements, la tenue des dossiers et les activités de suivi. Les activités de la visite pourront varier selon l'équipe et la situation particulière.

Le processus administratif, les dossiers, le rapport de la dernière visite d'approbation et d'autres questions et structures pertinentes sont examinés. La visite comprend l'observation des étudiantes dans des milieux cliniques. Les membres de l'équipe rencontrent, individuellement ou en groupe, les

préceptrices, les étudiantes et les cadres des principaux établissements cliniques. Ces réunions sont organisées avant que la visite ait lieu.

L'équipe rencontre les responsables du programme le dernier jour de la visite afin de présenter un bref rapport verbal. Ce rapport comprend des commentaires sur les indicateurs qui sont satisfaits en totalité ou en partie ou qui ne sont pas satisfaits, et peut comprendre également une discussion sur les points forts du programme, ainsi que des suggestions visant à l'améliorer, le cas échéant. Des éclaircissements ou des renseignements supplémentaires peuvent être fournis au cours de cette réunion.

## **PROCESSUS D'APPEL**

Un programme peut en appeler d'une décision en matière d'approbation. Un avis de l'intention d'en appeler doit être présenté au Conseil d'administration de l'AIINB dans les 30 jours qui suivent la réception de la décision en matière d'approbation et du rapport final.

Lorsqu'une décision fait l'objet d'un appel, le statut d'approbation précédent est maintenu tant qu'une décision n'a pas été rendue sur l'appel.

Le Conseil d'administration de l'AIINB nomme un groupe d'appel dans les deux semaines qui suivent la réception de l'appel.

Le groupe d'appel se compose de trois personnes, soit deux infirmières enseignantes dont une infirmière en administration, et une enseignante spécialisée en évaluation, qui n'est pas nécessairement infirmière. Les membres du groupe d'appel ne doivent pas être membres du comité consultatif de la formation infirmière, responsables du programme ou membres du Conseil d'administration. Tous les membres doivent être acceptés par le programme qui interjette l'appel.

Des représentantes du programme doivent soumettre par écrit les raisons de l'appel et peuvent rencontrer le groupe d'appel pour répondre à des questions et fournir de plus amples renseignements.

Le groupe d'appel rend sa décision dans les trois mois qui suivent, soit en confirmant la décision initiale ou en demandant au Conseil d'administration de l'AIINB de réexaminer sa décision.

## **CONFIDENTIALITÉ**

Toute communication au sujet de l'approbation d'un programme de réintégration à la profession infirmière est confidentielle. Une fois la procédure terminée, la mention attribuée au programme par le Conseil d'administration de l'AIINB est considérée comme une information publique.

## **OUTIL SERVANT À LA COLLECTE DE DONNÉES**

L'outil :

1. sert à la préparation de la visite d'approbation;
2. sert de guide d'autoévaluation en indiquant si chaque indicateur est satisfait en totalité ou en partie ou n'est pas satisfait;
3. fournit des renseignements supplémentaires demandés en ce qui concerne chaque norme.

En ce qui concerne l'équipe d'approbation, l'outil :

1. sert à la préparation de la visite d'approbation sur les lieux;
2. facilite la collecte de données durant la visite;
3. guide l'équipe d'approbation dans la rédaction du rapport sur la visite d'approbation

## **ÉVALUATION DE LA PROCÉDURE D'APPROBATION**

Une fois la procédure d'approbation terminée, la personne-ressource du bureau de l'AIINB évalue la procédure d'approbation. Les membres de l'équipe d'approbation et les responsables du programme doivent fournir des commentaires évaluatifs.

## GLOSSAIRE

<b>Agrément :</b>	Un processus volontaire d'évaluation et de reconnaissance par un organisme national.
<b>Approbation :</b>	Une procédure obligatoire d'évaluation et de reconnaissance par un organisme provincial. La procédure est fondée sur les normes et les compétences exigées pour l'immatriculation auprès de l'organisme de réglementation provincial.
<b>Compétences de niveau débutant :</b>	Les connaissances, les habiletés, les attitudes et le jugement intégrés dont fait preuve une infirmière débutante.
<b>Heures cliniques :</b>	Les heures pendant lesquelles les étudiantes se livrent à des activités cliniques.
<b>Heures en classe :</b>	Le temps consacré à l'apprentissage de théories, aux cours magistraux et aux séminaires.
<b>Heures en laboratoire</b>	Les heures pendant lesquelles les étudiantes acquièrent des habiletés et des compétences infirmières à l'aide de simulations dans un laboratoire.

**OUTIL POUR L'APPROBATION DU PROGRAMME DE  
RÉINTÉGRATION À LA PROFESSION INFIRMIÈRE  
AU NOUVEAU-BRUNSWICK**

### NORME I : PROGRAMME D'ÉTUDES

**Le programme d'études offre des expériences d'apprentissage auprès de tous les groupes d'âge dont les étudiantes ont besoin pour atteindre le niveau de compétence d'infirmière débutante, selon la définition de l'AIINB.**

Indicateurs	3	2	1	Documents reçus	Suivi durant la visite
<p>1.1 Les principes, le programme d'études et les buts du programme répondent aux exigences de la pratique infirmière professionnelle au Nouveau-Brunswick.</p> <p><b><u>Objectifs du programme :</u></b></p> <p>1.2 Ils sont compatibles avec les principes.</p> <p>1.3 Ils énoncent les habiletés dont les étudiantes seront en mesure de faire preuve.</p> <p>1.4 Ils énoncent le milieu dans lequel les étudiantes sont préparées pour exercer la profession.</p> <p>1.5 Ils sont réalisables dans les délais du programme.</p> <p>1.6 Le programme est fondé sur un cadre conceptuel des soins infirmiers.</p> <p>1.7 Le programme d'études est fondé sur les principes, les objectifs et le cadre conceptuel.</p>					

3 = satisfait

2 = partiellement satisfait

1 = non satisfait

### NORME I : PROGRAMME D'ÉTUDES

Indicateurs	3	2	1	Documents reçus	Suivi durant la visite
<b><u>Programme d'études</u></b>					
1.8 Les objectifs visés pour les étudiantes décrivent les habiletés et les capacités cognitives, affectives et psychomotrices dont les étudiantes doivent faire preuve.					
1.9 Les méthodes d'enseignement et d'apprentissage en théorie et en expérience clinique sont variées et conviennent pour atteindre les objectifs visés pour les étudiantes.					
1.10 Le contenu du programme d'études tient compte des normes d'exercice de la profession infirmière.					
1.11 Le programme d'études tient compte des changements dans l'environnement actuel des soins de santé.					
1.12 Le programme d'études offre des modules d'apprentissage autodirigé par objectifs dont la partie théorique exige plus de 100 heures d'étude.					

3 = satisfait

2 = partiellement satisfait

1 = non satisfait

NORME I : PROGRAMME D'ÉTUDES					
Indicateurs	3	2	1	Documents reçus	Suivi durant la visite
<p>1.13 Le programme d'études prévoit un minimum de 150 heures et un maximum de 300 heures de pratique clinique <u>surveillée</u>.</p> <p>A. Le stage clinique surveillé en pratique infirmière de base peut avoir lieu dans deux unités médicales/chirurgicales afin d'assurer une exposition à des expériences variées.</p> <p>B. Deux tiers des expériences cliniques doivent avoir lieu dans un hôpital de soins actifs agréé, et l'autre tiers peut avoir lieu dans un milieu de soins non actifs approuvé.</p> <p>1.14 Le programme d'études est conçu de façon à ce qu'il puisse être suivi en un minimum de 8 semaines et un maximum de 52 semaines.</p> <p>1.15 Des possibilités de passer des examens de reconnaissance des acquis sont offertes.</p>					

3 = satisfait

2 = partiellement satisfait

1 = non satisfait

### **Renseignements supplémentaires**

Les éléments suivants doivent être fournis :

- a) Énoncé de principes
- b) Objectifs du programme
- c) Cadre conceptuel
- d) Aperçu du programme
- e) Brochure du programme
- f) Lignes directrices générales sur le préceptorat
- g) Description de la composante clinique
- h) Objectifs finals de l'expérience clinique

**NORME II : PROGRAMME**

**Le programme s'appuie sur des ressources financières, humaines, physiques et cliniques suffisantes, ainsi que sur les installations, services et politiques dont les étudiantes ont besoin pour atteindre le niveau de compétence d'infirmières débutantes, selon la définition donnée par l'AIINB.**

Indicateurs	3	2	1	Discussion	Recommandation
<p><b><u>But du programme</u></b></p> <p>2.1 L'énoncé du but décrit :</p> <p style="padding-left: 40px;">1) la population cible d'étudiantes,</p> <p style="padding-left: 40px;">2) les compétences générales des diplômées.</p> <p>2.2 L'organigramme montre :</p> <p style="padding-left: 40px;">1) les liens hiérarchiques au sein du programme,</p> <p style="padding-left: 40px;">2) la communication entre le programme et les organismes qui y collaborent.</p> <p>2.3 Des descriptions des postes du personnel du programme (coordonnatrice/tutrice, préceptrices et autres) sont disponibles.</p>					

3 = satisfait

2 = partiellement satisfait

1 = non satisfait

NORME II : PROGRAMME					
Indicateurs	3	2	1	Discussion	Recommandation
<p>2.4 Le programme est donné par un établissement d'enseignement en sciences infirmières, qui est en mesure de fournir les ressources nécessaires à la mise en œuvre du programme.</p> <p>2.5 Des ententes par écrit qui protègent les droits des patients, des étudiantes, des tutrices et de l'organisme visé sont établies entre le programme et les organismes de soins de santé où ont lieu les expériences en pratique clinique.</p> <p><b><u>Ressources humaines</u></b></p> <p>2.6 Les titres de compétences et les responsabilités de la coordonnatrice/tutrice du programme et des préceptrices sont établis de façon générale.</p> <p>2.7 La coordonnatrice/tutrice du programme et les préceptrices reçoivent une initiation adéquate sur leurs responsabilités, notamment en ayant l'occasion de prendre connaissance du plan et du matériel du cours.</p>					

3 = satisfait

2 = partiellement satisfait

1 = non satisfait

NORME II : PROGRAMME					
Indicateurs	3	2	1	Discussion	Recommandation
<p>2.8 Des séances d'initiation de suivi sont offertes en temps opportun.</p> <p><b><u>Ressources cliniques</u></b></p> <p>2.9 Les organismes utilisés pour offrir des expériences d'apprentissage sont agréés par l'organisme approprié.</p> <p><b><u>Ressources d'apprentissage</u></b></p> <p>2.10 Des ressources documentaires appropriées en français et en anglais, y compris des documents imprimés et audiovisuels, sont offertes.</p> <p>2.11 Les documents (modules, examens, etc.) sont traduits en français en temps opportun.</p>					

3 = satisfait

2 = partiellement satisfait

1 = non satisfait

### **Renseignements additionnels**

Les éléments suivants doivent être fournis :

- 1) L'organigramme du programme illustrant les liens entre l'organisme parraineur et la prestation du programme.
- 2) La liste des établissements d'enseignement et des services de formation hospitaliers où le programme est offert.
- 3) Descriptions de poste pour les postes suivants : coordonnatrice/tutrice, préceptrice, y compris les titres de compétence.
- 4) Contrats utilisés : organisme, coordonnatrice/tutrice.
- 5) Liste des organismes où ont lieu les expériences en pratique clinique.

### NORME III : ÉTUDIANTES

Les étudiantes répondent aux critères d'admission et, au cours de leur participation au programme de formation infirmière, font manifestement des progrès vers l'acquisition des compétences exigées pour devenir des infirmières débutantes, selon la définition de l'AIINB.

Indicateurs	3	2	1	Discussion	Recommandation
<b><u>Évaluation des étudiantes</u></b>					
3.1 L'évaluation se fonde sur les objectifs d'apprentissage énoncés pour l'étudiante;					
3.2 l'évaluation comprend une évaluation scolaire et une évaluation écrite dans chaque placement clinique, laquelle est discutée avec l'étudiante;					
3.3 les étudiantes ont accès à leur dossier.					
<b><u>Procédure d'appel</u></b>					
3.4 La procédure d'appel est établie par écrit et communiquée aux étudiantes.					

3 = satisfait

2 = partiellement satisfait

1 = non satisfait

### **Renseignements supplémentaires**

Les éléments suivants doivent être fournis :

- 1) Formulaire d'évaluation de l'étudiante
- 2) Procédure d'appel pour les étudiantes

### NORMEIV : DIPLÔMÉES

Les **DIPLÔMÉES** du programme ont obtenu une formation qui leur permet d'exercer la profession selon les normes de pratique professionnelle et d'éthique, et ont atteint le niveau de compétence d'une infirmière débutante selon la définition de l'AIINB.

Indicateurs	3	2	1	Discussion	Recommandation
<b><u>Évaluation du programme</u></b>  4.1 Une évaluation planifiée et continue de tous les aspects du programme a lieu et vise l'amélioration du programme. L'évaluation comprend la participation des tutrices et des étudiantes du programme ainsi que de l'administration infirmière et des préceptrices aux établissements cliniques.					

3 = satisfait

2 = partiellement satisfait

1 = non satisfait

### **Renseignements supplémentaires**

Les éléments suivants doivent être fournis :

- a) Questionnaire de rétroaction de l'étudiante
- b) Questionnaire de rétroaction de la tutrice
- c) Évaluation de la composante clinique par les représentants de l'organisme
- d) Évaluation de la composante clinique par la préceptrice
- e) Directives sur l'examen
- f) Autres évaluations, p. ex. : relevés de notes des tests; liste des compétences cliniques; dossier anecdotique; évaluation finale.